



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Pension de réversion de l'époux(se) et de l'ex-époux(se) : décès d'un fonctionnaire

Vérfié le 07 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Si le défunt était agent public contractuel \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12394\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12394)

Si vous avez été marié(e) à un fonctionnaire décédé, vous pouvez percevoir une pension de réversion sous certaines conditions. La pension est égale à 50 % de la retraite de base que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Le concubinage ou le Pacs ne permettent pas d'obtenir une pension de réversion.

Fonctionnaire d'État

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une partie de la pension de retraite que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir et qui vous est reversée.

Qui peut la percevoir ?

Époux(se) d'un fonctionnaire décédé

Pour percevoir une pension de réversion, vous devez remplir au moins l'une des 4 conditions suivantes :

- Vous avez au moins 1 enfant qui est issu de ce mariage, y compris les enfants nés avant le mariage, reconnus par le père au nom duquel les droits à pension ont été acquis
- Votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans)
- Votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé
- Le défunt bénéficiait d'une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite

⚠ Attention : si vous [vivez de nouveau en couple \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442), après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier de nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Ex-époux(se) d'un fonctionnaire décédé

Non remarié(e)

Pour percevoir une pension de réversion, vous devez remplir au moins l'une des 4 conditions suivantes :

- Vous avez au moins 1 enfant qui est issu de ce mariage, y compris les enfants nés avant le mariage, reconnus par le père au nom duquel les droits à pension ont été acquis
- Votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans)
- Votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé
- Le défunt bénéficiait d'une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite

⚠ Attention : si vous [vivez de nouveau en couple \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442), après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier à nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Remarié(e) avant le décès du fonctionnaire

Pour pouvoir percevoir une pension de réversion, vous devez remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Vous avez au moins 1 enfant est issu de ce mariage (y compris les enfants nés avant le mariage reconnus par le père, au nom duquel les droits à pension ont été acquis),
- Votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans)
- Votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé
- Le défunt bénéficiait d'une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite
- Votre nouvelle union a cessé et vous n'avez pas acquis d'autres droits à pension de réversion pour cette nouvelle union

- Le droit à pension, pour le compte du fonctionnaire décédé, ne doit pas être ouvert au profit d'un autre époux(se) ou d'un orphelin

▲ Attention : si vous *vivez de nouveau en couple* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>), après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Vous pourrez demander à en bénéficier de nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Lorsque vous changez de situation (remariage, divorce, etc.), vous devez le signaler au Service des retraites de l'État.

Où s'adresser ?

- Service des retraites de l'État (SRE)

Par téléphone

- Personne en activité : **02 40 08 87 65**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 - Service gratuit + prix de l'appel
- Retraité : **0 970 82 33 35**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (heure métropole) - Service gratuit + prix de l'appel

Par courriel

- Personne en activité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif)
- Retraité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact)

Par courrier

- Personne en activité : Service des Retraites de l'État (SRE) - 10, boulevard Gaston-Doumergue - 44964 Nantes Cedex 9
- Retraité : accès aux [coordonnées des centres](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact)

A savoir : vous avez aussi droit, sous conditions, au paiement d'une [prestation de réversion par la RAFP](https://www.rafp.fr/la-reversion).

Demande

Fonctionnaire décédé en retraite

La pension de réversion n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez la demander en ligne ou par écrit.

En ligne

La demande s'effectue depuis votre compte personnel retraite :

Demander ma réversion

Groupement d'intérêt public "Union retraite"

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.info-retraite.fr/portail-services/#/drv)
(<https://www.info-retraite.fr/portail-services/#/drv>)

Pour obtenir des renseignements sur votre demande de pension de réversion, vous pouvez contacter le Service des retraites de l'État.

Où s'adresser ?

- Service des retraites de l'État (SRE)

Par téléphone

- Personne en activité : **02 40 08 87 65**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 - Service gratuit + prix de l'appel
- Retraité : **0 970 82 33 35**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (heure métropole) - Service gratuit + prix de l'appel

Par courriel

- Personne en activité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif)
- Retraité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact)

Par courrier

- Personne en activité : Service des Retraites de l'État (SRE) - 10, boulevard Gaston-Doumergue - 44964 Nantes Cedex 9
- Retraité : accès aux [coordonnées des centres](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact)

Par écrit

La demande s'effectue à l'aide d'un formulaire et de sa notice explicative.

Fonctionnaire de l'État décédé en retraite - Demande de pension de réversion ou d'orphelin

Cerfa n° 11979*08 - Ministère chargé des finances

Accéder au
formulaire(pdf - 794.9 KB) [↗](https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11979.do)
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11979.do)

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une majoration pour enfants, vous devez la demander par internet :

Fonctionnaire de l'État décédé - Demande de majoration pour enfants de la pension de réversion

Cerfa n° 13582*01 - Ministère chargé des finances

Accéder au
formulaire [↗](https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/13582)
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/13582>)

Pour obtenir des renseignements sur votre demande de pension de réversion, vous pouvez contacter le Service des retraites de l'État.

Où s'adresser ?

- Service des retraites de l'État (SRE)

Par téléphone

- Personne en activité : **02 40 08 87 65**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 - Service gratuit + prix de l'appel
- Retraité : **0 970 82 33 35**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (heure métropole) - Service gratuit + prix de l'appel

Par courriel

- Personne en activité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif) [↗](https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif) (<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif>)
- Retraité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact) [↗](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact) (<https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>)

Par courrier

- Personne en activité : Service des Retraites de l'État (SRE) - 10, boulevard Gaston-Doumergue - 44964 Nantes Cedex 9
- Retraité : accès aux [coordonnées des centres](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact) [↗](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact) (<https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>)

Fonctionnaire décédé en activité

La pension de réversion n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez la demander en ligne ou par écrit.

En ligne

La demande s'effectue depuis votre compte personnel retraite :

Demander ma réversion

Groupement d'intérêt public "Union retraite"

Accéder au
service en ligne [↗](https://www.info-retraite.fr/portail-services/#/drv)
(<https://www.info-retraite.fr/portail-services/#/drv>)

Pour obtenir des renseignements sur votre demande de pension de réversion, vous pouvez contacter le Service des retraites de l'État.

Où s'adresser ?

- Service des retraites de l'État (SRE)

Par téléphone

- Personne en activité : **02 40 08 87 65**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 - Service gratuit + prix de l'appel
- Retraité : **0 970 82 33 35**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (heure métropole) - Service gratuit + prix de l'appel

Par courriel

- Personne en activité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif) [↗](https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif) (<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif>)

- ▶ Retraité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact) ↗ (<https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>)

Par courrier

- ▶ Personne en activité : Service des Retraites de l'État (SRE) - 10, boulevard Gaston-Doumergue - 44964 Nantes Cedex 9
- ▶ Retraité : accès aux [coordonnées des centres](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact) ↗ (<https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>)

Par écrit

La demande s'effectue à l'aide d'un formulaire et de sa notice explicative.

Fonctionnaire de l'État décédé en activité - Demande de pension de réversion ou d'orphelin

Cerfa n° 12231*06 - Ministère chargé des finances

Accéder au
formulaire(pdf - 1.7 MB) ↗
(https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_12231.do)

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une majoration pour enfants, vous devez la demander par internet :

Fonctionnaire de l'État décédé - Demande de majoration pour enfants de la pension de réversion

Cerfa n° 13582*01 - Ministère chargé des finances

Accéder au
formulaire ↗
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/13582>)

Pour obtenir des renseignements sur votre demande de pension de réversion, vous pouvez contacter le Service des retraites de l'État.

Où s'adresser ?

- ▶ Service des retraites de l'État (SRE)

Par téléphone

- ▶ Personne en activité : **02 40 08 87 65**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 - Service gratuit + prix de l'appel
- ▶ Retraité : **0 970 82 33 35**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (heure métropole) - Service gratuit + prix de l'appel

Par courriel

- ▶ Personne en activité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif) ↗ (<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif>)
- ▶ Retraité : accès au [formulaire de contact](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact) ↗ (<https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>)

Par courrier

- ▶ Personne en activité : Service des Retraites de l'État (SRE) - 10, boulevard Gaston-Doumergue - 44964 Nantes Cedex 9
- ▶ Retraité : accès aux [coordonnées des centres](https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact) ↗ (<https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>)

Montant

Si le défunt était invalide, le montant de la pension de réversion peut être augmenté de la moitié de la rente d'invalidité qu'il percevait.

Le défunt a été marié une seule fois

La pension de réversion est égale à 50 % de la retraite de base que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir.

Si vos ressources (y compris le montant de la pension de réversion) sont inférieures au [montant du minimum vieillesse](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2544) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2544>), un complément de pension vous est versé pour atteindre ce minimum.

La pension de réversion peut être augmentée de la [moitié du montant de la majoration pour enfants](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16494) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16494>) que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Pour bénéficier de cette augmentation, vous devez avoir élevé au moins 3 enfants pendant au moins 9 ans avant leur 16^e anniversaire ou avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge.

Le défunt a été marié plusieurs fois

La pension de réversion est partagée entre l'époux et les ex-époux du fonctionnaire décédé.

Ce partage est proportionnel à la durée de chaque mariage.

Versement

Fonctionnaire décédé en retraite

La pension du fonctionnaire est payée jusqu'à la fin du mois de son décès.

En pratique, si le fonctionnaire décède le 15 avril 2021, sa pension est payée jusqu'au 30 avril 2021.

Le point de départ de la pension de réversion est fixé au 1^{er} jour du mois suivant le décès (c'est-à-dire, dans l'exemple précédent, au 1^{er} mai 2021).

Fonctionnaire décédé en activité

Le point de départ de la pension de réversion est fixé au lendemain du décès.

Fonctionnaire territorial

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une partie de la pension de retraite que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir qui vous est reversée.

Qui peut la percevoir ?

Époux(se) d'un fonctionnaire décédé

Pour percevoir une pension de réversion, vous devez remplir au moins l'une des 4 conditions suivantes :

- Vous avez au moins 1 enfant qui est issu de ce mariage, y compris les enfants nés avant le mariage, reconnus par le père au nom duquel les droits à pension ont été acquis
- Votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans)
- Votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé
- Le défunt bénéficiait d'une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite

➔ **A savoir :** si vous vivez de nouveau en couple (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>), après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier de nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Ex-époux(se) d'un fonctionnaire décédé

Non remarié(e)

Pour percevoir une pension de réversion, vous devez remplir au moins l'une des 4 conditions suivantes :

- Vous avez au moins 1 enfant qui est issu de ce mariage, y compris les enfants nés avant le mariage, reconnus par le père au nom duquel les droits à pension ont été acquis
- Votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans)
- Votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé
- Le défunt bénéficiait d'une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite

⚠ **Attention :** si vous vivez de nouveau en couple (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>), après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier de nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Remarié(e) avant le décès du fonctionnaire

Pour pouvoir percevoir une pension de réversion, vous devez remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- Vous avez au moins 1 enfant issu de ce mariage (y compris les enfants nés avant le mariage reconnus par le père, au nom duquel les droits à pension ont été acquis),
- Votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans)
- Votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé
- Le défunt bénéficiait d'une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite
- Votre nouvelle union a cessé et vous n'avez pas acquis d'autres droits à pension de réversion pour cette nouvelle union

- Le droit à pension, pour le compte du fonctionnaire décédé, ne doit pas être ouvert au profit d'un autre époux(se) ou d'un orphelin

⚠ Attention : si vous *vivez de nouveau en couple* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>), après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier de nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Lorsque vous changez de situation (remariage, divorce, etc.), vous devez le signaler à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Où s'adresser ?

- [Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales \(CNAACL\)](https://www.cnacl.retraites.fr/aide-et-contact) ↗ (<https://www.cnacl.retraites.fr/aide-et-contact>)

➡ A savoir : vous avez aussi droit, sous conditions, au paiement d'une [prestation de réversion par la RAFP](https://www.rafp.fr/la-reversion) ↗ (<https://www.rafp.fr/la-reversion>).

Demande

Fonctionnaire décédé en activité

La pension doit être demandée par l'intermédiaire de la collectivité employeur.

Fonctionnaire décédé en retraite

La pension de réversion n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez la demander en ligne ou par écrit.

En ligne

La demande s'effectue depuis votre compte personnel retraite :

Demander ma réversion

Groupement d'intérêt public "Union retraite"

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.info-retraite.fr/portail-services/#/drv>)

Par écrit

Vous devez remplir le formulaire suivant :

Agent des collectivités locales décédé en retraite - Demande de pension de réversion (époux, ex-époux, orphelin)

Accéder au
formulaire(pdf - 141.6 KB) ↗
(https://www.cdc.retraites.fr/portail/IMG/pdf/reversion_cjt.pdf?cible=_actif)

Vous pouvez aussi obtenir un dossier à compléter auprès de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNAACL).

Vous devez envoyer votre demande de pension de réversion à la CNAACL.

Où s'adresser ?

- [Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales \(CNAACL\)](https://www.cnacl.retraites.fr/aide-et-contact) ↗ (<https://www.cnacl.retraites.fr/aide-et-contact>)

Montant

Si le fonctionnaire décédé était invalide, le montant de la pension de réversion peut être augmenté de la moitié de la rente d'invalidité qu'il percevait.

Le défunt a été marié au moins une fois

La pension de réversion est égale à 50 % de la retraite de base que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir.

Si vos ressources (y compris le montant de la pension de réversion) sont inférieures au montant du minimum vieillesse (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2544>), un complément de pension vous est versé pour atteindre ce minimum.

La pension de réversion peut être augmentée de la moitié du montant de la majoration pour enfants (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16494>) que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Pour bénéficier de cette augmentation, vous devez avoir élevé au moins 3 enfants pendant au moins 9 ans avant leur 16^e anniversaire ou avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge.

Le défunt a été marié plusieurs fois

La pension de réversion est partagée entre l'époux et les ex-époux du fonctionnaire décédé.

Ce partage est proportionnel à la durée de chaque mariage.

Versement

Fonctionnaire décédé en retraite

La pension du fonctionnaire est payée jusqu'à la fin du mois de son décès.

En pratique, si le fonctionnaire décède le 15 avril 2021, sa pension est payée jusqu'au 30 avril 2021.

Le point de départ de la pension de réversion est fixé au 1^{er} jour du mois suivant le décès (dans l'exemple précédent, au 1^{er} mai 2021).

Fonctionnaire décédé en activité

Le point de départ de la pension de réversion est fixé au lendemain du décès.

Fonctionnaire hospitalier

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une partie de la pension de retraite que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir qui vous est reversée.

Qui peut la percevoir ?

Époux(se) du fonctionnaire décédé

Pour percevoir une pension de réversion, vous devez remplir au moins l'une des 4 conditions suivantes :

- Vous avez au moins 1 enfant qui est issu de ce mariage, y compris les enfants nés avant le mariage, reconnus par le père au nom duquel les droits à pension ont été acquis
- Votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans)
- Votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé
- Le défunt bénéficiait d'une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite

➔ **A savoir :** si vous vivez de nouveau en couple (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>), après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier de nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Ex-époux(se) du fonctionnaire décédé

Non remarié(e)

Pour percevoir une pension de réversion, vous devez remplir au moins l'une des 4 conditions suivantes :

- Vous avez au moins 1 enfant qui est issu de ce mariage, y compris les enfants nés avant le mariage, reconnus par le père au nom duquel les droits à pension ont été acquis
- Votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans)
- Votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé
- Le défunt bénéficiait d'une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite

⚠ Attention : si vous vivez de nouveau en couple (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>) après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier de nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Remarié(e) avant le décès du fonctionnaire

Pour pouvoir percevoir une pension de réversion, vous devez remplir au moins l'une des conditions suivantes :



- Vous avez au moins 1 enfant issu de ce mariage (y compris les enfants nés avant le mariage reconnus par le père, au nom duquel les droits à pension ont été acquis),
- Votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans)
- Votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé
- Le défunt bénéficiait d'une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite
- Votre nouvelle union a cessé et vous n'avez pas acquis d'autres droits à pension de réversion pour cette nouvelle union
- Le droit à pension, pour le compte du fonctionnaire décédé, ne doit pas être ouvert au profit d'un autre époux(se) ou d'un orphelin

⚠ Attention : si vous vivez de nouveau en couple (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R42442>) après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier à nouveau si votre nouvelle union est rompue.

Lorsque vous changez de situation (remariage, divorce, etc.), vous devez le signaler à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales.

Où s'adresser ?

- [Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales \(CNRACL\)](https://www.cnracl.retraites.fr/aide-et-contact)  (<https://www.cnracl.retraites.fr/aide-et-contact>)

 **A savoir :** vous avez aussi droit, sous conditions, au paiement d'une prestation de réversion par la RAFP  (<https://www.rafp.fr/la-reversion>).

Demande

Fonctionnaire décédé en activité

La pension doit être demandée par l'intermédiaire de l'établissement employeur.

Fonctionnaire décédé en retraite


La pension de réversion n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez la demander en ligne ou par écrit.

En ligne

La demande s'effectue depuis votre compte personnel retraite :

Demander ma réversion


Groupement d'intérêt public "Union retraite"

Accéder au
service en ligne 
(<https://www.info-retraite.fr/portail-services/#/drv>)

Par écrit

La demande s'effectue à l'aide du formulaire suivant :

Agent des collectivités locales décédé en retraite - Demande de pension de réversion (époux, ex-époux, orphelin)

Accéder au
formulaire(pdf - 141.6 KB) 
(https://www.cdc.retraites.fr/portail/IMG/pdf/reversion_cjt.pdf?cible=_actif)

Vous pouvez aussi obtenir un dossier à compléter auprès de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Vous devez envoyer votre demande de pension de réversion à la CNRACL.

Où s'adresser ?

- [Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales \(CNRACL\)](https://www.cnrACL.retraites.fr/aide-et-contact) ↗ (<https://www.cnrACL.retraites.fr/aide-et-contact>)

Montant

Si le défunt était invalide, le montant de la pension de réversion peut être augmenté de la moitié de la rente d'invalidité qu'il percevait.

Le défunt a été marié au moins une fois

La pension de réversion est égale à 50 % de la retraite de base que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir.

Si vos ressources (y compris le montant de la pension de réversion) sont inférieures au [montant du minimum vieillesse](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2544) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2544>), un complément de pension vous est versé pour atteindre ce minimum.

La pension de réversion peut être augmentée de la [moitié du montant de la majoration pour enfants](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16494) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16494>) que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Pour bénéficier de cette majoration, vous devez avoir élevé au moins 3 enfants pendant au moins 9 ans avant leur 16^e anniversaire ou avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge.

Le défunt a été marié plusieurs fois

La pension de réversion est partagée entre l'époux et les ex-époux du fonctionnaire décédé.

Ce partage est proportionnel à la durée de chaque mariage.

Versement

Fonctionnaire décédé en retraite

La pension du fonctionnaire est payée jusqu'à la fin du mois de son décès.

En pratique, si le fonctionnaire décède le 15 avril 2021, sa pension est payée jusqu'au 30 avril 2021.

Le point de départ de la pension de réversion est fixé au 1^{er} jour du mois suivant le décès (dans l'exemple précédent, au 1^{er} mai 2021).

Fonctionnaire décédé en activité

Le point de départ de la pension de réversion est fixé au lendemain du décès.

Textes de loi et références

- Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles L38 à L46 ↗ (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006148899&cidTexte=LEGITEXT000006070302>)
Droit à pension de l'époux (articles L38 et L39), répartition de la pension (article L43), droit du conjoint divorcé (articles L44 et L46)
- Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles L87 à L88 ↗ (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006148911&cidTexte=LEGITEXT000006070302>)
Règles de cumul de pensions (article L88)
- Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles R*32 à R33 bis ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006164405&cidTexte=LEGITEXT000006070302>)
*Majoration de pension pour les enfants recueillis (article R*32 bis)*
- Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles R53 à R57 bis ↗ (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006148922&cidTexte=LEGITEXT000006070302>)
Droit à pension de l'époux
- Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles R96 à R98 ↗ (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006148946&cidTexte=LEGITEXT000006070302>)
Paiement (article R98)
- Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles D19-1 à D19-6 ↗ (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006134988&cidTexte=LEGITEXT000006070302>)
Montant (article D19-1)
- Code des pensions civiles et militaires de retraite : articles D20 à D26 ↗ (<http://legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006148876&cidTexte=LEGITEXT000006070302>)
Pièces à fournir (articles D23 et D26)
- Décret n°2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000803653>)

Droit à une prestation de réversion (article 10)

- Décret n°2003-1306 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005753112/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005753112/)
 - Arrêté du 26 novembre 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000019412493) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000019412493)
- Droit à une prestation de réversion (articles 4 à 9)*

Services en ligne et formulaires

- Fonctionnaire de l'État décédé - Demande de majoration pour enfants de la pension de réversion (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1348)
Formulaire
- Fonctionnaire de l'État décédé en retraite - Demande de pension de réversion ou d'orphelin (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1393)
Formulaire
- Fonctionnaire de l'État décédé en activité - Demande de pension de réversion ou d'orphelin (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10692)
Formulaire
- Agent des collectivités locales décédé en retraite - Demande de pension de réversion (époux, ex-époux, orphelin) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R32306)
Formulaire
- Demander ma réversion (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R58202)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Site des retraites des fonctionnaires de l'État [↗](https://retraitesdeletat.gouv.fr/) (https://retraitesdeletat.gouv.fr/)
Service des retraites de l'État (SRE) - Ministère chargé des finances publiques
- Site de la CNRACL [↗](http://www.cnrACL.fr) (http://www.cnrACL.fr)
Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL)
- Prestations de réversion de la Rafp [↗](https://www.rafp.fr/la-reversion) (https://www.rafp.fr/la-reversion)
Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP)
- Mes droits en cas de décès d'un proche retraité [↗](https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/home/retraite/mes-demarches/demarche-cas-deces.html) (https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/home/retraite/mes-demarches/demarche-cas-deces.html)
Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)